



REGLEMENT DE CONSULTATION REFERENCE B25-04573-AM
PROCEDURE ADAPTEE

REALISATION DU CABLAGE DE BAIES CONTROLE-COMMANDE

VISITE OBLIGATOIRE (cf. paragraphe 3)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 29/05/2026 avant 16h00

Ces dossiers seront remis exclusivement sous forme dématérialisée sur la plateforme MARCHES SECURISES à l'adresse suivante : (<https://www.marches-securises.fr>)

**MODALITES D'ECHANGE => EXCLUSIVEMENT VIA LA PLATEFORME MARCHES SECURISES
(MODALITES EN ANNEXE A)**

Toutes les questions, échanges, transmission d'offre ont lieu exclusivement via MARCHES SECURISES pour être pris en compte sous peine d'irrégularité

CONTACTS

M Antoine MAINARDIS, Service des Marchés et Achats / BLMT

- Tel : 01 69 08 73 45
- Adresse mail : antoine.mainardis@cea.fr

En cas d'absence, vous pouvez contacter :

Mme Kristina PAUNAC Service des Marchés et Achats / BLMT

- Tel : 01 69 08 54 20
- Adresse mail : kristina.paunac@cea.fr

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - DOCUMENTS APPLICABLES.....	4
3 - DEROULE DE LA CONSULTATION.....	6
4 - CONTENU DE L'OFFRE.....	8
5 - CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES.....	11
<i>ANNEXE A : MODALITES D'ECHANGE</i>	13

1 - OBJET

1.1 - Généralités

En tant que pouvoir adjudicateur, le CEA est soumis à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique.

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la consultation relative à la réalisation du câblage de baies contrôle commande.

Le marché associé à la présente consultation est régi par les dispositions du livre III du code de la commande publique applicables aux marchés de défense et de sécurité.

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles R2123 - 1 et R2131-13 du décret du 3 décembre 2018.

Il s'agit d'un marché de travaux au sens de l'article L1111-1 à 5 de l'ordonnance du 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique.

1.2 - Contenu des prestations

Le contenu des prestations est détaillé dans le projet de marché et les spécifications techniques.

1.3 - Allotissement

Le CEA a recours à un marché global en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

1.4 - Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

A défaut, le CEA considèrera l'offre présentée en variante comme irrégulière.

1.5 - Groupement momentané d'entreprises

Le candidat pourra être soit une entreprise individuelle, soit un groupement momentané d'entreprises mais le CEA n'aura qu'un seul interlocuteur qui sera le mandataire.

En aucun cas une entreprise ne pourra cumuler une candidature en tant que :

- candidat individuel et membre d'un groupement,
- membre de plusieurs groupements que ce soit en tant que mandataire ou co-traitant,

En cas de constitution d'un groupement, pour la bonne exécution du marché, celui-ci devra adopter la forme d'un groupement solidaire ou, à défaut, d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire préalablement à la signature du marché.

1.6 - Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du représentant du CEA l'acceptation de chaque sous-traitant.

La sous-traitance totale est interdite.

1.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de négociation, le délai de validité court à compter de la date de remise des offres finales.

1.8 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre finale (offre remise après négociation, le cas échéant). Le caractère des prix est défini dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation. Les prix incluent toutes les sujétions définies dans le projet de marché.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le règlement de consultation, le soumissionnaire doit avoir procédé aux vérifications préalables conformément à l'article 4.1 des CGA pour établir son prix de manière forfaitaire.

1.9 - Indemnisation des offres

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les frais divers engagés pour la préparation de son(ses) offre(s).

2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 - Liste des documents applicables

Le DCE est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de consultation,
- la grille de prix
- le projet de marché et les documents référencés à l'article « Document Applicables »
- le cahier des charges et ses documents afférents
- la maquette réduite, **remise à la suite de la visite obligatoire**
- le carnet de câbles
- la fiche environnementale

- les formulaires de Demande d'Acceptation de sous-traitance (DAST) dans le répertoire informatique «Documents administratifs»
- L'attestation de visite obligatoire

Les versions modifiées mise en ligne en cours de consultation prévalent sur les versions mise en ligne antérieurement.

2.2 - Modalités de mise à disposition du DCE

Les documents constitutifs du DCE sont disponibles, sous forme de fichiers, sur la plate-forme de dématérialisation MARCHES SECURISES (<https://www.marches-securises.fr>).

Les documents non mis en ligne sont disponibles sur simple demande via un message posté sur MARCHES SECURISES à l'exception des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA et du Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) qui sont téléchargeables sur le site CEA à l'adresse suivante :

<http://www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/portail-des-marches-electroniques.aspx>

2.3 - Acceptation du DCE

Le fait de soumissionner à la présente consultation, emporte pleine acceptation des règles de la consultation et de l'ensemble des documents constitutifs du DCE. Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

2.4 - Confidentialité

Les soumissionnaires s'engagent à traiter l'information contenue dans le DCE de manière confidentielle et à ne la divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres pour l'établissement de leur offre. Elles répondent du respect de ce caractère confidentiel par toute entreprise contactée dans le cadre de cette consultation. Toute autre diffusion d'information émanant de la présente consultation ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA.

De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur offre.

Le DCE est la propriété du CEA

3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 - Le calendrier de la procédure

Le tableau ci-dessous présente les dates et délais des différentes étapes de la procédure. Chaque étape est explicitée dans les paragraphes suivants.

Etapes de la procédure	Date ou délais
Envoi des informations nécessaires à la visite obligatoire sur site	7 jours calendaires avant la date de la visite sur site ou de la réunion d'information
Questions des soumissionnaires	Au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de remise des plis
Modification du DCE par le CEA et réponses aux questions des soumissionnaires	Au plus tard 6 jours ouvrés avant la date de remise des plis
Date limite de remise des offres	Date mentionnée en page de garde à soumissionner ou date modifiée via MARCHES SECURISES en cours de consultation
Questions complémentaires du CEA	Pendant toute la durée de la procédure

3.2 - Avant la date de réception des plis

3.2.1 Visite sur site obligatoire

Afin que chaque soumissionnaire puisse établir précisément son offre technique et financière, une visite/Réunion d'information sur site obligatoire, préalable à la réception des offres, est organisée sur le site du CEA à Saclay.

Il incombe aux soumissionnaires de s'inscrire à cette visite/cette réunion / de provoquer cette visite / réunion en prenant contact, **7 jours calendaires au minimum avant la date de visite**, avec la personne ci-dessous :

M Victor SILVA
Tel : 01 69 08 26 41 - Adresse mail : victor.silva@cea.fr

et en lui envoyant les informations suivantes pour les accès sur site : nom, prénom, entreprise, date et lieu de naissance, nationalité, adresse personnelle, de chaque personne présente.

Le jour de la visite, les soumissionnaires produiront à l'entrée du site leur carte nationale d'identité ou leur passeport en cours de validité (le permis de conduire n'est pas accepté).

Une seule et unique visite par soumissionnaire sera possible.

Cette visite fera l'objet d'une attestation de visite signée par les parties (cf répertoire – Documents administratifs).

A l'issue de la visite, la maquette réduite sera fournie au soumissionnaire pour l'aider à constituer son offre.

Les dossiers des soumissionnaires n'ayant pas effectué cette visite obligatoire seront considérés comme irréguliers et écartés de la procédure.

3.2.2 Questions des soumissionnaires

Le CEA impose aux soumissionnaires de formuler leurs questions par écrit. Les échanges de questions / réponses seront effectués en utilisant les fonctionnalités de messagerie électronique de la plate-forme MARCHES SECURISES.

Le CEA s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère innovant est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base de ces réponses et de la modification du dossier de consultation le cas échéant.

3.2.3 Modifications du dossier de consultation par le CEA

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard dans le délai indiqué dans le tableau supra, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

3.3 - Après la date limite de réception des plis

3.3.1 Questions du CEA

A l'issue de la remise des offres, le CEA se réserve la possibilité de transmettre des questions complémentaires aux soumissionnaires afin de clarifier leur offre. Ces derniers devront y répondre par écrit dans les délais impartis. A défaut de réponse dans les délais impartis, leur offre pourra être écartée de la procédure.

3.3.2 Négociation

Le CEA se laisse la possibilité de négocier par oral ou par écrit avec l'ensemble des soumissionnaires ou d'attribuer le marché sans négociation si les offres remises sont jugées financièrement acceptables et en parfaite adéquation avec les Spécifications Techniques.

La négociation pourra notamment porter sur le prix, la quantité, la qualité ou les garanties de bonne exécution du marché et donnera lieu à une offre finale.

A l'issue des négociations, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

3.4 - Date limite de réception des plis

Les plis des soumissionnaires devront être intégralement réceptionnés par le CEA au plus tard à la date fixée, la date et l'heure de la fin du téléchargement sur la plateforme MARCHES SECURISES faisant foi. Tout dossier reçu, même partiellement, après la date mentionnée ci-dessus sera considéré comme remis hors délai et écarté de la procédure.

Il est conseillé aux soumissionnaires d'anticiper largement par rapport à la date et l'heure limite de manière à pallier à toute difficulté technique.

Le contenu et les modalités de remise de cette proposition figurent à la section 4 et à l'annexe A du présent document.

3.5 - Suite de la procédure

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer la procédure infructueuse s'il n'a pas obtenu d'offres ou si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable, régulière ou appropriée,
- de ne pas donner suite à la consultation.

4 - CONTENU DE L'OFFRE

La réponse au présent appel d'offres, rédigée en langue française, sera composée impérativement d'un dossier de candidature et d'un dossier d'offre.

L'offre est impérativement constituée des éléments mentionnés ci-dessous. Tout dossier incomplet pourra être écarté de la consultation.

4.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera obligatoirement composé des éléments suivants :

- a. une [fiche précisant les coordonnées de l'interlocuteur technique et commercial](#) pour le dossier (nom, mail, adresse, numéros de téléphone),
- b. le [formulaire DC1](#) (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat,
- c. le [formulaire DC2](#) (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) et tous les justificatifs demandés dans ce document ou tout autre document équivalent contenant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire ainsi que les justificatifs précédemment mentionnés.

Ces deux formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- d. en cas de groupement d'entreprises, une [lettre d'habilitation du mandataire](#) par ses co-traitants et la [convention de groupement](#) dûment signée,
- e. à titre informatif, un [extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés](#) (K ou K bis) ou équivalents, datant de moins de 3 mois,
- f. lorsqu'il appartient à un groupe, une [attestation certifiant de son autonomie commerciale](#) et de sa situation de concurrence vis-à-vis des autres entreprises du groupe.
- g. les [attestations d'assurance](#) civile, professionnelle, en cours de validité,
- h. la copie du ou des [jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire](#),
- i. les [attestations et certificats fiscaux et sociaux](#) datant de moins de 6 mois, délivrés par les administrations et organismes compétents,
- j. les [liasses CERFA](#) (ou équivalent) de bilan et compte de résultat des trois dernières années, ainsi que le chiffre d'affaires réalisé avec l'ensemble du CEA d'une part et le CEA Paris-Saclay d'autre part,
- k. les [certificats ou qualifications](#) en adéquation avec le marché en cours de validité, délivrés par un organisme agréé :
 - Qualif Elec E3, C4 a minima (ou équivalent),
 - ISO 9001,
- l. les [noms des sous-traitants](#) susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution du marché, ainsi que la nature et le volume des prestations sous-traitées.
- m. un dossier présentant les [capacités de l'entreprise](#) qui devra détailler :
 - les moyens techniques de l'entreprise,
 - les moyens humains et l'organisation de la société,
 - une note sur l'organisation de la société,
 - les références pour des opérations similaires exécutées dans les cinq dernières années. Les références présentées devront mentionner le nom du projet, la date, le lieu d'exécution, les coordonnées du client, la nature et le montant des opérations effectuées. Le candidat devra justifier de son expérience en terme de :
 - Utilisation du logiciel REVIT pour l'étude des cheminements 3D,
 - Réalisation de supports pour des chemins de câbles en tôle acier galvanisé à chaud,
 - Pose de câbles d'instrumentation et de puissance jusqu'à 120mm²,
 - Réalisation de connectiques soudées ou serties suivant les règles de l'Art exprimées par la norme IPC/WHMA-A-620,
 - Réalisation de harnais de câbles,
 - Marché présentant des phases d'exécution discontinues suivant différents lots,
 - Travail en hauteur avec nacelle.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les documents demandés ci-avant.

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l'attribution) ces documents s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer au CEA les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

4.2 Dossier offre

Le dossier d'offre sera obligatoirement composé des éléments suivants :

4.2.1 Pièces administratives et commerciales

- le projet de marché, dûment complété, paraphé et signé attestant de l'acceptation de ses termes par le soumissionnaire,
- une copie de l'attestation de visite jointe complétée et signée,
- une proposition financière dans la grille de prix jointe au DCE, sous format XLSX. Une version pdf sera également jointe. La version pdf prévaut sur la forme numérique native. Le défaut de remise de la décomposition des prix selon le formalisme demandé constitue un motif d'irrégularité de l'offre. La présentation des grilles, des onglets, des formules, des quantités ne doit pas être modifiée.

4.2.2 Dossier technique

La proposition technique comprendra les éléments suivants :

- a. une [proposition technique](#) précisant les dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation. Les soumissionnaires devront notamment apporter la démonstration de la conformité technique de leur offre par rapport aux Spécifiques Techniques du CEA. Une simple redite des Spécifications Techniques n'est pas recevable, le soumissionnaire devant justifier l'ensemble de ses choix techniques.
- b. les indications concernant les [procédés d'exécution envisagés et la liste des matériaux et matériels](#) mis en œuvre.
- c. le calendrier d'exécution des prestations qui devra détailler le poste étude, et chaque poste de pose Cheminements et Câbles ainsi que leur durée prévisionnelle,
- d. l'[organisation](#) mise en œuvre pour réaliser la prestation dont :
 - la qualification et les références du responsable du marché,
 - l'organigramme prévisionnel, profils et qualifications, CV, etc ...,
 - le nombre et la qualification du personnel appelé à intervenir sur le site du CEA,
- e. les principales mesures dans le domaine environnemental et les actions réalisées dans un objectif de décarbonation. A ce titre les soumissionnaires devront transmettre :

- un mémoire environnemental décrivant les principales mesures pour assurer la protection et la préservation de l'environnement et sa déclinaison pour la prestation à réaliser ainsi que, le cas échéant, les indicateurs de performance et les objectifs chiffrés utilisés. Le soumissionnaire joint à son offre la liste des actions déployées et des engagements relatifs à la réduction de l'impact environnemental de sa prestation. Il remplit et communique le formulaire « analyse environnementale » joint à la présente consultation.
 - si le soumissionnaire est soumis à l'article L.225-102-4 du code du commerce, il est invité à remettre tout élément de preuve attestant qu'il a bien établi et publié un plan de vigilance,
 - si le soumissionnaire est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est invité à remettre une attestation précisant que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de son entreprise a bien été établi et publié pour l'année précédant la date de mise en ligne du DCE.
- f. un mémoire relatif à la politique et l'organisation de la sécurité ainsi que son déploiement sur le site et les résultats en matière de sécurité (taux de fréquence des accidents survenus au personnel de l'entreprise et de ses sous-traitants pendant les trois dernières années, taux de gravité, objectifs de politique sécurité). Les soumissionnaires présenteront la politique mise en place au sein de l'entreprise pour améliorer la sécurité classique et l'hygiène ainsi que les dispositions mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché,
- g. un plan particulier préliminaire d'assurance de la qualité précisant les dispositions spécifiques mises en œuvre dans le cadre du marché,
- h. la sous-traitance : les entreprises devront indiquer la nature, le volume et le montant des prestations qui seraient sous-traitées, et le nom et coordonnées des sous-traitants envisagés. Cette information est fournie dans un tableau récapitulatif (le titulaire retenu présentera obligatoirement et préalablement tout sous-traitant à l'acceptation du CEA tout au long de la réalisation de la prestation en se conformant expressément au cadre fourni en annexe).

5 - CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Les critères de jugement des candidatures sont les suivants : après examen de la conformité administrative du dossier de candidature, les candidatures seront jugées d'après les critères suivants :

- la capacité juridique et financière de l'entreprise,
- la capacité professionnelle : qualifications, moyens humains, matériels, compétences, et références similaires dans le domaine de pose de chemins de câble.

Les offres conformes seront jugées d'après les critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Le prix pour 60 points,
- Critère 2 : La valeur technique pour 40 points, notamment :
 - La compréhension du besoin du CEA et la qualité de la réponse technique
 - L'organisation mise en place et les compétences techniques proposées pour répondre au besoin du CEA y compris en termes de gestion du planning d'exécution.

ANNEXE A : MODALITES D'ECHANGE

1. Utilisation de la plateforme

La plateforme de dématérialisation MARCHES SECURISES est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>.

Pour toute question sur l'utilisation se référer à la rubrique « FAQ » et « DEMANDE DE RENSEIGNEMENT » ou contacter la Hotline dont les coordonnées figurent sur la page d'accueil du site.

Pour accéder au téléchargement des DCE et/ou à l'envoi des réponses électroniques, il faut créer un espace privé directement sur la plateforme.

2. Les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises

Tout au long de la procédure et après l'ouverture des offres, le CEA communiquera exclusivement avec les soumissionnaires via la « messagerie sécurisée » de la plateforme. Aucun échange par mail ne sera opposable.

Le soumissionnaire veillera à :

- Créer autant d'espace privé que nécessaire afin d'assurer la transmission des informations et les échanges au sein de son organisation et gérer les éventuelles absences. Pour chaque consultation le CEA répondra exclusivement aux personnes qui se seront identifiées sur le site.

 *Seule l'adresse mail déclarée par le soumissionnaire lors de la procédure d'inscription et d'authentification, en vue du téléchargement du DCE, lui permettra d'être informé de toute éventuelle modification concernant la procédure*

3. Remise de l'offre

Les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leurs plis par voie électronique sur la plateforme MARCHES SECURISES. Il est conseillé aux soumissionnaires d'anticiper largement par rapport à la date et l'heure limite de manière à pallier à toute difficulté technique.

Le soumissionnaire peut remettre au CEA plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement. Dans ce cas, le CEA ne prendra en compte que la dernière réponse reçue (les envois précédents ne seront pas ouverts).

Les soumissionnaires peuvent transmettre une copie de sauvegarde, suivant des modalités fixées l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

4. Constitution de l'offre électronique

La réponse sera constituée d'un dossier informatique de candidature et d'un dossier d'offre séparés. Le nom donné à chaque dossier sera « REF » (référence de ma consultation) –XXXXX (raison sociale de l'entreprise) – YYYYY (intitulé de la section 4 correspondant => exemple « dossier administratif »). Les fichiers inclus seront nommés selon le contenu du fichier (exemple : projet de marché.doc) pour le dossier administratif et commercial et le nom du chapitre pour le dossier Technique.